



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
37 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE  
"PORTIQUE DOUMER"  
BRASSERIE DES 3 PHARES  
LORS DES ÉVÈNEMENTS MUSICAUX  
LE 18 JUILLET ET  
LES 03, 08, 17 AOÛT 2023

PL/CB  
APM 23/1493

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Romain JACUZZI (BRASSERIE DES 3 PHARES), sise 37 boulevard de la République à 17200 ROYAN, en date du 02 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors des évènements musicaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 4 places de parking, devant la BRASSERIE DES 3 PHARES, 37 boulevard de de la République (Portique Doumer), le mardi 18 juillet et les jeudi 03, mardi 08 et jeudi 17 août 2023, lors des évènements musicaux.

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules des artistes et des clients à l'occasion de ces manifestations.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 juin 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 juin 2023

MISE EN LIGNE LE 30-06-2023

APP N°23/1493

